

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 MARS 2024

<p>Date de convocation : 23.03.2024</p> <p>Date de publication : 23.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-sept mars,</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.</p>
<p>Effectif du CA : 13</p> <p>Quorum : 7</p> <p>Présents : 9 Absents excusés : 2 Ont donné pouvoir : 2 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 11 Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Angela VACCARO</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Monique PASSET, Mme Nathalie DELHAYE, Mme Christiane LOTTE, M. Léo DEFOSSEZ, M. Pierre LEGRAND, M. Jean-Michel MAILLOT et Mme Ginette VAN DER HOEVEN</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine ROLY, Mme Chantal LEHELLE</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE, Mme Chantal LEHELLE donne pouvoir à Mme Christiane LOTTE</p> <p>ABSENTS : Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI</p>

**DELIBERATION**

**Objet** : Conseil d'Administration du C.C.A.S : Délégation de certaines attributions à la Vice-Présidente Déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a délégué certaines attributions au Président et au Vice-Président dans le cadre de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Cf. délibérations « délégation de certaines attributions au Président » « délégation de certaines attributions au Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président).

Il explique au Conseil d'Administration, qu'afin d'assurer la bonne marche des services du C.C.A.S, il convient également de confier certaines délégations de pouvoirs reprises aux alinéas de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles à la Vice-Présidente Déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président.

C'est pourquoi, afin d'éviter que l'absence ou l'empêchement du Président et du Vice-Président n'engendre une paralysie totale de la politique de l'action sociale du C.C.A.S, il convient de déléguer les attributions à Madame la Vice-Présidente Déléguée, à savoir :

Nombre d'attribution	Attributions déléguées au Président par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
1	Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2	Conclusion de contrat d'assurance ;
3	Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
4	Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5	Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des Actions en Justice ou Défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
6	Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'accorder que lesdites délégations du Président et du Vice-Président soient également exercées par la Vice-Présidente Déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président.

**Vote du Conseil d'Administration : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 11 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président,



R. KRUSZYNSKI